

L'ALLOCATION DÉCÈS

versée par France Travail

Qui peut en bénéficier ?

Le conjoint, partenaire d'un PACS ou concubin et les personnes à charge totale et permanente du défunt au jour de son décès (enfants ou ascendants).



Conjoint



Enfants



Ascendants

À quelles conditions ?

L'allocation décès est versée si le défunt était bénéficiaire de l'allocation chômage (Allocation d'aide au Retour à l'Emploi - ARE)



En cours d'indemnisation à l'ARE
(y compris pendant les différés ou le délai d'attente)



Y compris en cas de prise en charge par la sécurité sociale
(maladie, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie professionnelle)

La demande doit être faite à France Travail dans les 2 ans qui suivent le décès.

L'allocation décès est versée par ordre de priorité aux personnes qui en font la demande dans les 30 jours qui suivent le décès.

Au-delà elle est versée à la première de ces personnes qui se manifeste à France Travail.



① Au conjoint survivant



② Aux descendants



③ Aux ascendants

Montant

Capital égal à 4 mois de l'allocation que recevait le défunt, majoré de 1,5 mois pour chaque enfant à charge

→ Si le défunt ne recevait pas l'ARE, renseignez vous sur les autres types de capitaux décès auprès de votre CNAM

Comment demander l'allocation décès ?

- À l'agence France Travail où était inscrit le défunt (sans rendez-vous le matin)
- Par téléphone au 3949 en précisant le numéro de département du défunt (appel gratuit)